



DIRECTIVE 6.07

Page 1 de 2

Objet : Bruits dans les ateliers de métier

En vigueur : 13 juillet 2021

Révision :

1. Objet :

La présente directive a pour objectif d'assurer que les salariés qui sont exposés à des bruits dans le cadre de leur travail puissent reconnaître les dangers ainsi que les prérequis afin d'assurer leur santé et leur sécurité.

2. Application :

La présente directive s'applique dans tous les ateliers de métiers ainsi que dans tous les ateliers destinés aux réparateurs du District scolaire francophone du Nord-Ouest (DSFNO).

3. Rôles et responsabilités :

Le superviseur immédiat du salarié doit s'assurer que le salarié respecte cette directive dans le cadre de son travail. Le salarié (l'enseignant) doit s'assurer que ses élèves respectent cette directive. Les salariés et les élèves sont donc responsables de respecter cette directive.

Le superviseur immédiat du salarié doit s'assurer que le salarié a l'équipement de protection personnelle nécessaire et qu'il l'utilise de façon appropriée. Le salarié (l'enseignant) doit s'assurer que ses élèves ont l'équipement de protection personnelle nécessaire et qu'ils les utilisent de façon appropriée.

4. Information spécifique à afficher :

L'information suivante doit être affichée à un endroit bien visible dans tous les ateliers de métiers et ateliers destinés aux réparateurs :

- a. Le nom du lieu de travail (nom de l'école ou du bureau);
- b. L'adresse du lieu de travail;
- c. La localisation spécifique du local en question (numéro du local);
- d. Numéro de téléphone du lieu de travail;
- e. Le nom du superviseur du lieu de travail;
- f. Une affiche indiquant que les bruits varient de 80 à 95 dBA lorsque les machines et/ou les outils sont en marche.

Objet : Bruits dans les ateliers de métier

En vigueur : 13 juillet 2021

Révision :

5. Équipement de protection personnelle :

Lorsque les machines ou les outils sont en marche, un équipement de protection de l'ouïe est obligatoire en tout temps, sans exception. Voici les équipements de protection de l'ouïe acceptés et recommandés :

